

COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021

Rappel de l'ordre du jour envoyé le 24 novembre 2021 :

- Délibération devenir sociétaire des Jardins du Comminges
- Délibération « Achat d'un véhicule et demande de subvention (amortissement des 2 véhicules) »
- Délibération de modification du RIFSEEP pour 2022 : ajout du grade technicien
- Délibération CDG31 « Mise en concurrence Assurance Groupe Statutaire »
- Délibération « Souscription d'emprunt – prêt relais »
- Délibération « Mise en place du Règlement Intérieur »
- Délibération de Demande d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie pour l'animation et le montage du dossier de labellisation au programme d'étude préalable au programme d'actions de prévention des inondations (du 01/01/2022 au 31/03/2022)
- Délibération de Demande d'aide de l'Etat pour l'animation du PAPI Garonne Amont pour l'année 2022
- Délibération de Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont pour l'année 2022
- Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la programmation des travaux pour l'année 2022 dans le cadre du PPG Ger-Job
- Délibération sur l'appel à contribution du financement de la GEMAPI par les EPCI-FP

- Présentation des candidatures au poste de Technicien rivière et choix
- Renouvellement des 2 contrats de Prestations pour l'encadrement des CDDI (CF. délibération 2020-31 / Ordre de service)
- Panier de fin d'année pour la brigade verte
- Récapitulatif des actions menées

Le comité syndical s'est réuni le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 9H00 sous la Présidence de Monsieur Alain FRÉCHOU au lieu habituel de ses réunions.

Date de convocation : 24 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Présents : 9

Procurations : 0

Votants : 9

Présents :

Jacques ALBENQUE, Claude CAU, Serge COLLA, Alain FRÉCHOU, Marie NADALET, Alain PUENTÉ, Elisabeth ROUÈDE, Yoan RUMEAU, Patrick SAULNERON

Absents excusés :

Gilles FAVAREL ,David GARDELLE, Patrick LAGLEIZE, Claude PUIGDELLOSAS, Henri RIBET

Absents :

Pierre ABBES, Roselyne ARTIGUES, Roman DEMANGE, Magali GASTO-OUSTRIC, Denis MARTIN, Éric MIQUEL, Patrice PICARD, Evelyne SANSONETTO, Michele STRADERE, Laure VIGNEAUX

Madame Nathalie ADER est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer à 9H21.

Régis MARTINET projette la vidéo de présentation du Syndicat présentée lors des Pyrénéennes et réalisée par Alexis Morscheidt, alternant au sein du SMGA depuis le 1^{er} septembre 2021.

Alain FRÉCHOU remercie les conseillers de leur présence.

Régis MARTINET présente la SCIC « Les Jardins du Comminges », le nombre de salariés et les actions menées.

Le SMGA a pour but d'accompagner la société dans la gestion de l'entretien des cours d'eau. Les Jardins du Comminges mettent à disposition un technicien rivière qui encadre la Brigade Verte du SMGA.

Régis Martinet explique l'intérêt de devenir sociétaire des Jardins du Comminges. Les sociétaires peuvent participer à l'assemblée générale et donc à la gouvernance des jardins. Ils peuvent aussi être élus éventuellement au bureau. Plusieurs collectivités sont sociétaires comme le Conseil Départemental par exemple. Les collectivités sont obligées de prendre 2 parts minimum. Le montant de la part sociale est de 30 €. Quelles que soient le nombre de parts souscrites, les sociétaires ont droit à une voix.

Alain FRÉCHOU propose de prendre 3 parts sociales pour un total de 90 €.

Les conseillers sont d'accord pour la proposition de 3 parts, soit 90 € au total.

Accepté à l'unanimité.

Délibération 2021-24 : Délibération autorisant le Président à souscrire des parts sociales auprès des Jardins du Comminges

La Société Coopérative d'intérêt collectif « **Les Jardins du Comminges** », dont le siège social est situé 1 rue de l'avenir 31800 SAINT-GAUDENS, a été créée en 2006. Elle Propose 2 activités :

- Maraîchage bio (2007) : sur une surface de 6 hectares dont 6 000 m² de serres, mis à disposition par la Communauté de Communes Pyrénées Haut Garonnaises, les salariés proposent le fruit de leur travail dans des paniers vendus auprès de 350 adhérents, qui sont livrés dans 10 points de retrait sur les pays de Comminges-Pyrénées (31) et Pays des Nestes (65).
- Travaux environnement (depuis 2009) : les équipes interviennent pour des travaux de restauration, d'entretien, rivières, espaces verts en milieu naturel ou urbain, entretien de bâtiment auprès d'entreprises et de collectivités.

L'équipe permanente se compose de 7 salariés qui encadrent entre 25 et 34 personnes en parcours d'accompagnement socio-professionnel. L'accompagnement est réalisé par l'Afidel et les fonctions supports (administrative, gestion, direction, communication et partenariats) sont mutualisées via le groupement d'employeurs Gestes.

Dans le cadre de l'activité « Travaux environnement » le SMGA travaille en collaboration, par le biais de conventions, avec Les Jardins du Comminges ainsi qu'avec l'association Afidel. L'équipe de la Brigade Verte est ainsi encadrée sur le terrain par un salarié des Jardins du Comminges et accompagnée professionnellement par des salariés d'Afidel.

Il est possible de devenir sociétaire des Jardins du Comminges, le montant de la part sociale s'élevant à 30 €.

Il y a plusieurs avantages à une telle adhésion :

- Pouvoir participer aux débats d'orientation en assemblée générale voire de rejoindre le Bureau qui se réunit tous les mois et qui pilote l'activité de la coopérative.

- Accéder à toutes les informations de la coopérative et accompagner son activité vers la restauration et la protection des cours d'eaux et zones humides (avec pour conséquence le développement de compétences au sein des Jardins et d'équipements adaptés pour réaliser les chantiers).

De nombreuses collectivités (Communes, Conseil Départemental, etc.) sont sociétaires des Jardins du Comminges.

L'intérêt majeur pour le Syndicat Mixte Garonne Amont est de participer à la gouvernance d'une entreprise sociale à même de réaliser ce qui a été pensé par le syndicat.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Autorise le Président du Syndicat Mixte Garonne Amont à souscrire 3 parts sociales à 30 € l'unité pour un montant total de 90 €.

L'achat d'un véhicule supplémentaire type utilitaire est à envisager car le SMGA compte 2 personnes de plus avec l'arrivée d'Alexis (apprenti depuis septembre 2021) et l'arrivée d'un Technicien Rivières à partir de janvier 2022.

Alain FRÉCHOU et Régis MARTINET ont repéré un Berlingo Citroën (3 places) d'occasion à 14 000 € (66 000 KM) avec attelage.

Régis MARTINET explique qu'avec un amortissement sur 5 ans, il s'agit d'une opération « blanche ». Si on effectue l'achat maintenant, l'amortissement commencera très rapidement puisqu'il débutera dès 2022, amortissement financé à 50% par l'Agence de l'Eau. Au bout de 5 ans la valeur résiduelle restera intéressante (décote évaluée de 50%). En outre, on a la chance d'avoir trouvé un véhicule d'occasion, ce qui n'est pas si facile en l'état actuel des choses.

L'assemblée autorise le SMGA à effectuer cet achat à l'unanimité.

Délibération 2021-25 : ACQUISITION D'UN VÉHICULE ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle l'arrivée d'un agent au grade de Technicien rivières début 2022. Cet agent sera régulièrement amené à se déplacer sur le terrain, que ce soit auprès des riverains, des élus ou sur les chantiers.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'agrandir la flotte de véhicules et de faire l'acquisition d'un véhicule d'occasion qui permettra aux agents du Syndicat de se rendre sur les chantiers.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE :

- Décide d'acquérir un véhicule d'occasion d'un montant de 15 000 € TTC maximum et prévoit la dépense correspondante au chapitre 21 du budget primitif 2021,
- sollicite l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'obtention d'une subvention afin d'aider le syndicat à financer ce projet et dit que la part restante sera prélevée sur les fonds syndicaux,
- mandate Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Régis MARTINET explique qu'il est nécessaire d'étendre le Régime indemnitaire au cadre d'emploi de Technicien en raison de l'arrivée prochaine d'un Technicien « Rivières ». Pour rappel, le régime indemnitaire est le système de prime adossé au salaire. Le SMGA avait mis en place en septembre 2020 un RIFSEEP en vigueur uniquement pour les cadres d'emploi alors présents (ingénieurs et rédacteur). Il faut donc étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi de Technicien et modifier les articles 1 et 4 du RIFSEEP.

Pour information, le salaire proposé est le salaire moyen d'un technicien rivière, qui est de 1600 € net par mois (hors prestation familiale).

Alain FRÉCHOU note que le salaire moyen n'est pas très élevé au vu des études demandées.

Régis MARTINET indique que le Comité Technique du CDG 31 a été saisi en parallèle concernant l'extension du RIFSEEP.

Il n'y a pas de modification du RIFSEEP des autres cadres d'emploi. Les évolutions pratiquées de manière automatique seront les avancements d'échelon liés à l'ancienneté.

Accepté à l'unanimité.

Délibération 2021-26 : EXTENSION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Cette délibération vise à l'élargissement du RIFSEEP et instauration de l'Indemnité de Fonction de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à d'autres cadres d'emplois (Technicien).

Pour rappel, le SMGA a mis en place par délibération n° 2020-05 le 25/06/2020 le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Depuis le 01/09/2020, ce nouveau régime indemnitaire est en vigueur au SMGA pour les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux et rédacteurs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée le recrutement au sein du Syndicat Mixte Garonne Amont d'un agent au grade de Technicien Territorial, au poste de technicien rivières début 2022. La mise à jour du régime indemnitaire est nécessaire.

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du 25 juin 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

VU la saisine pour avis du Comité Technique du centre gestion en date du .././2022 relatif à l'extension du RIFSEEP aux agents relevant du cadre d'emplois de technicien suite à un recrutement.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les montants et critères proposés visent à une rémunération globale équitable (traitement indiciaire et régime indemnitaire pris en compte), à fonctions et responsabilités équivalentes.

Sur proposition du Président, les membres de l'organe délibérant de la collectivité.

DÉCIDENT

D'actualiser le régime indemnitaire de la façon suivante, en intégrant le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, en modifiant les articles 1 et 4 :

ARTICLE 1 :

A compter du 01/01/2022, il est mis à jour dans tous ses effets le régime de primes et d'indemnités instauré au profit :

- des fonctionnaires titulaires et stagiaires

- des agents contractuels

pour les cadres d'emplois suivants : ingénieurs, techniciens et rédacteurs.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

ARTICLE 4 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA	Plafonds indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A	A1	Ingénieur	Directeur	11 400 €	570 €	(36210+6390)
	A2					
	A3	Ingénieur	Chargée de mission	2 000 €	100 €	(25500+4500€)
	A4					
B	B1					
	B2	Rédacteur	Responsable administrative	7 000 €	350 €	(16015+2185)
	B3	Technicien	Technicien Rivières	4 800 €	240 €	(14650+1995)
C	C1					
	C2					

ARTICLE 5 : L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	IFSE	
	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité

Critères d'évaluation	
IFSE	Définition du critère
Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme 'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

Critères d'évaluation		
IFSE	Définition du critère	
Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)	
Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste	
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification ? (Ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)

Critères d'évaluation	Définition du critère
IFSE	
Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

Critères d'évaluation	Définition du critère
IFSE	
Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
Risque d'agression physique	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Risque de blessure	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité

Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

**Acteur de la prévention
(assistant ou conseiller de
prévention)**

Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail

**Sujétions horaires dans la
mesure où ce n'est pas valorisé
par une autre prime**

Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit

**Gestion de l'économat (stock,
parc automobile)**

Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.

**Impact sur l'image de la
collectivité**

Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (*au moins*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

- *la valeur professionnelle de l'agent ;*
- *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;*
- *son sens du service public ;*
- *sa capacité à travailler en équipe ;*
- *sa contribution au collectif de travail.*

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir- faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées

	Exemples de critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Qualités relationnelles	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement.

ARTICLE 7 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (si elles ont été instaurées)

- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...)
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

ARTICLE 8 : APPLICATION

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er/01/2022 (*au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat*).

L'autorité territoriale de la collectivité est chargée de l'application des différentes décisions de cette délibération.

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées et instaurent un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

AUTORISENT le Président à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

DISENT que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

DISENT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents pour mettre en œuvre cette décision et à fixer par arrêté individuel les montants de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

CONFIRME

- que les crédits nécessaires à la mise en œuvre des différentes décisions sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- que les avis du Centre de gestion de la Haute-Garonne seront bien pris en compte.

L'assurance « Groupe Statutaire » pour les fonctionnaires (Régis et Nathalie) a été souscrite auprès du CDG 31. Le contrat actuel est souscrit auprès du groupe GRAS SAVOYE. Le CDG relance la mise en concurrence de façon anticipée, la fin du contrat était initialement prévue le 31 décembre 2022. De ce fait, il y a obligation pour les adhérents comme le SMGA à délibérer dans le sens où il est nécessaire de donner l'autorisation au CDG d'une mise en concurrence.

Régis MARTINET rappelle que les petites structures de moins de 50 agents devront, à terme, proposer obligatoirement une aide à la mutuelle à l'horizon 2026 et qu'un projet d'aide sociale, « action sociale » doit être mis en place.

Accepté à l'unanimité.

Délibération 2021-27 : PARTICIPATION À LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE À L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE À EFFET AU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire

- congé de grave maladie
- congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Après discussion, l'Assemblée décide (à l'unanimité) de :

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence

Par prudence, le SMGA demande l'autorisation de souscrire un Prêt Relais afin d'assurer un fonds de roulement en cas de grosse catastrophe, type « crues », pour pouvoir éventuellement faire face à la gestion post-crues. Le déclenchement d'un prêt relais permettrait aussi, en cas de difficulté sur le fonds de roulement, de faire face aux paiements, dans l'attente des financements, et de porter certaines Maîtrises d'ouvrage déléguées.

Alain FRÉCHOU souligne que cela permettra au Syndicat d'être réactif.

Régis MARTINET ajoute que cela permet d'ores-et-déjà de réfléchir à cette architecture technico-financière, même si cela nécessite pour ce déclenchement une délibération supplémentaire.

Patrick SAULNERON intervient car il lui semble que cette opération serait plus chère qu'une ligne budgétaire. Régis MARTINET explique qu'on ne déclencherait ce prêt qu'en cas de réel besoin (par exemple suite à une crue). Il s'agit seulement de prendre cette délibération par anticipation pour étudier les propositions potentielles.

Pour information, après avoir interrogé plusieurs banques, le SMGA sera à même d'obtenir un prêt relais auprès du Crédit Agricole d'un montant pouvant aller jusqu'à 250 000 €.

Alain PUENTÉ indique qu'il faudra disposer de liquidités et qu'il y a aussi le financement de l'avance de TVA. Régis MARTINET précise qu'il sera possible de faire un mix emprunt normal et prêt relai selon le contexte. Elisabeth ROUEDE demande quel est le montant de la trésorerie en ce moment. Régis MARTINET explique qu'on en est à environ 126 000 € en fonds de roulement actuellement.

Il y a eu 3 à 4 mois de « dents creuses », juste avant le virement des cotisations de la part des Communauté des communes mais le niveau est remonté.

Alain PUENTÉ demande quel est le niveau moyen de la trésorerie du SMGA ?

Régis MARTINET indique que le niveau se situe entre 120 000 et 250 000 € en 2021 mais que la simulation sur le printemps 2022 est proche de zéro. Alain FRÉCHOU souligne que le plus compliqué se situe avant le versement contribution.

Régis MARTINET indique que la 5C a proposé de verser une avance début 2022 pour que le SMGA ne soit pas en difficulté financière. Il sera nécessaire de prendre une délibération dans ce sens-là lors du prochain Comité Syndical.

Yoan RUMEAU indique qu'il sera nécessaire de redélibérer pour les caractéristiques des éventuels emprunts.

Accepté à l'unanimité.

Délibération 2021-28 : AUTORISER LE PRÉSIDENT À SOUSCRIRE UN PRÊT RELAIS

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée la synthèse du budget comparatif pour l'exercice 2021. Il apparaît que le budget du Syndicat, même s'il est à l'équilibre, a besoin d'assurer un fonds de roulement conséquent pour faire face à de potentielles dépenses, notamment en cas de dépenses post-crues imprévues en cas de crues importantes.

En conséquence de quoi, Monsieur le Président demande à l'assemblée de lui donner l'autorisation de recourir, le cas échéant, à un prêt relais jusqu'à un montant de 250 000 €.

Le Syndicat Mixte Garonne Amont a contacté plusieurs établissements bancaires dans ce sens. Il apparaît que le Crédit Agricole serait en mesure de faire une proposition sur présentation d'une demande concrète.

Le Conseil syndical à l'unanimité autorise Monsieur le Président à consulter les établissements bancaires, à négocier et signer l'offre ou les offres qui répondront le mieux aux besoins et critères fixés.

Régis MARTINET explique la nécessité de la mise en place du Règlement intérieur du personnel. Celui-ci a d'ailleurs été présenté lors du dernier bureau du 10 novembre 2021. Le règlement intérieur reprend le protocole horaire mis en place en 2020. Il est complété par le régime de sanctions, les obligations de présences, rappel de la déontologie... Il est assez cadré et orienté en raison des agents de la Brigade Verte et des comportements pouvant être liés au public en insertion. C'est un mélange du modèle du CDG 31 et des Jardins du Comminges, cette dernière structure ayant l'expérience « insertion ».

Alain FRÉCHOU approuve en ajoutant que la gestion de personnels d'horizons très différents est parfois un peu compliquée. Il est donc important d'avoir un cadre bien défini, que ce soit pour préserver l'intérêt des agents mais aussi celui des élus.

Claude CAU ajoute que le Règlement lui semble tout à fait complet et qu'il n'a noté aucun impair ou oublié.

Jacques ALBENQUE demande combien il y a d'encadrants pour la Brigade verte ?

Régis MARTINET rappelle qu'il y a un encadrant pour 6 personnes maximum mais ces 6 personnes représentent 4.8 ETP.

Accepté à l'unanimité.

Sérolène DUCHÊNE explique que les 4 prochaines délibérations concernent des demandes de subventions. Elles ont pour objet de donner l'autorisation au Président de signer tous les documents relatifs aux demandes d'aide.

Délibération 2021-29 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Vu la Délibération 2020-06 du 25 juin 2020, relative à la mise en place d'un protocole horaire pour le personnel du SMGA,

Comme évoqué lors de la séance du comité syndical du 25 juin 2020, il est décidé la mise en place d'un règlement intérieur complet, pour le personnel du SMGA, reprenant les bases du protocole horaire en vigueur depuis le 01/09/2020, pour ce qui est commun.

Monsieur le Président présente la proposition de règlement intérieur annexée à la présente délibération.

Le Comité Syndicat, après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le règlement intérieur du Comité Syndical du Syndicat Mixte Garonne Amont comme annexé à la présente délibération.

Délibération 2021-30 : Demande d'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie pour l'animation et le montage du dossier de labellisation au programme d'étude préalable au programme d'actions de prévention des inondations (du 01/01/2022 au 30/03/2022) PEP-PAPI

L'AEAG et la Région financent 1 ETP jusqu'à avril 2022, financé à 80% avec complément Etat.

Accepté à l'unanimité.

Vu la délibération 2020-30 « Candidature du Syndicat au PAPI d'intention », prise le 17 novembre 2020,

Vu le dossier de candidature adressé le 21 décembre 2020 au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne,

Considérant la lettre de réponse du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne désignant la préfecture de la Haute-Garonne pilote de cette démarche en date du 6 avril 2021,

Vu la lettre de mission du Président du SMGA en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Président rappelle que la Région et l'Agence de l'Eau Adour Garonne finance 1 ETP pendant une année pour monter le dossier de Programme d'Etudes Préalables au PAPI, ce dernier sera réalisé en régie en s'appuyant sur l'étude globale en cours. Pour rappel, cette aide est effective pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

L'équipe en charge de l'animation et du montage du dossier de labellisation au PAPI d'intention est constituée d'1,5 ETP, réparti sur trois postes :

- Sur le volet technique :
 - Ingénieur (catégorie A) chargé de mission GEMAPI – Directeur
 - Ingénieure (catégorie A) chargée de mission rivières
- Sur le volet administratif, support et communication : Responsable administrative (catégorie B)

Les temps de travail seront répartis comme suit pour l'année 2022 :

Poste	Nombre de jours pour l'année 2022
Chargé de mission GEMAPI – Directeur	160
Chargée de mission rivières	160
Responsable administrative	25

L'Agence de l'Eau Adour Garonne finance à hauteur de 50% un Equivalent Temps Plein.

La Région Occitanie finance à hauteur de 20% un Equivalent Temps Plein.

Les principales missions poursuivies dans le cadre de cette mission, pour l'année 2022 seront :

- La définition du socle de la GEMAPI, notamment sur le volet « PI » intégrant comme spécificité l'articulation avec le torrentiel ;
- le suivi de l'étude globale, qui a débuté en février 2021 et qui servira de base pour la rédaction du dossier de PEP-PAPI ;
- le recueil des éléments nécessaires à l'état des lieux sur les 7 axes du PAPI, auprès des différents maîtres d'ouvrage potentiels (systèmes d'alertes, PCS, PPRi, ouvrages, etc.) ;
- l'animation des commissions géographiques de concertation, en phase identification et priorisation des enjeux et en phase de rédaction du Programme d'actions du PEP-PAPI ;
- l'animation, la communication et le pilotage de la phase de construction du PEP-PAPI ;
- l'élaboration du programme d'actions du PEP-PAPI, puis la rédaction du dossier PEP-PAPI ;
- le suivi administratif et financier lié aux missions.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne et de la Région Occitanie concernant cette mission pour le début de l'année 2022 (jusqu'au 31 mars 2022), conformément au règlement de subvention qui permet de bénéficier de ces aides sur une année.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition des temps de travail concernant cette mission.

ET AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la Région Occitanie,

Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération 2021-31 : Demande d'aide de l'Etat pour l'animation du PAPI Garonne Amont pour l'année 2022.

L'Etat finance 1.5 ETP du SMGA sur l'année 2022.

Accepté à l'unanimité.

Vu la délibération 2020-30, « Candidature du Syndicat au PAPI d'intention », prise le 17 novembre 2020,

Vu le dossier de candidature adressé le 21 décembre 2020 au Préfet Coordonnateur de Bassin Adour Garonne,

Considérant la lettre de réponse du préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne désignant la préfecture de la Haute-Garonne pilote de cette démarche en date du 6 avril 2021,

Vu la lettre de mission du Président du SMGA en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Président rappelle que l'Etat accompagne financièrement le Syndicat Mixte Garonne Amont dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du sous-bassin « Garonne Amont », pour l'Axe 0 : Animation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du sous-bassin versant Garonne Amont.

Cette aide court sur une année civile, il faut ainsi renouveler la demande d'accompagnement tous les ans.

Cette aide sera attribuée sous réserve du respect du Cahier des Charges PAPI 3 - 2021.

L'équipe en charge de l'animation et du montage du dossier de PEP-PAPI est constituée depuis Septembre 2021 d'1,5 ETP, répartis sur 3 postes :

- Sur le volet technique :
 - Ingénieur principal (catégorie A) chargé de mission GEMAPI – Directeur
 - Ingénieure (catégorie A) chargée de mission rivières
- Sur le volet administratif, support et communication : Responsable administrative (catégorie B)

Les temps de travail seront répartis comme suit pour l'année 2022 :

Poste	Nombre de jours pour l'année 2022
Chargé de mission GEMAPI – Directeur	160
Chargée de mission rivières	160
Responsable administrative	25

Les principales missions poursuivies dans le cadre de cette mission, pour l'année 2022 seront :

- La définition du socle de la GEMAPI, notamment sur le volet « PI » intégrant comme spécificité l'articulation avec le torrentiel ;
- le suivi de l'étude globale, qui a débuté en février 2021 et qui servira de base pour la rédaction du dossier de PEP-PAPI ;
- le recueil des éléments nécessaires à l'état des lieux sur les 7 axes du PAPI, auprès des différents maîtres d'ouvrage potentiels (systèmes d'alertes, PCS, PPRI, ouvrages, etc.) ;
- l'animation des commissions géographiques de concertation, en phase identification et priorisation des enjeux et en phase de rédaction du Programme d'actions du PEP-PAPI ;
- l'animation, la communication et le pilotage de la phase de construction du PEP-PAPI ;
- l'élaboration du programme d'actions du PEP-PAPI, puis la rédaction du dossier PEP-PAPI ;
- le suivi administratif et financier lié aux missions.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Etat concernant cette action de l'axe 0 du PAPI pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition des temps de travail dédiés concernant cette mission.

ET AUTORISE

Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat, au titre des Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fonds Barnier),

Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération 2021-32 : Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont (sur le périmètre du Syndicat Mixte Garonne Amont) pour l'année 2022.

Cette demande concerne le financement des postes sur le volet GEMA.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la mission de suivi des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont (périmètre du SMGA) est éligible aux subventions prévues dans le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (à hauteur de 50%).

5 personnes participent à cette mission :

- Le (la) Technicien(ne) de rivière qui est en cours de recrutement et qui devrait prendre ses fonctions en début d'année 2022.
- La chargée de mission rivière et le chargé de mission GEMAPI sont co-référents de cette mission et interviennent en complémentarité technique.
- Le technicien de rivière encadrant (personnel mis à disposition via une convention par les Jardins du Comminges) à raison de 25% dédié de son temps au suivi des cours d'eau du bassin versant du Ger ; il apporte également une expertise technique sur des projets particuliers sur l'intégralité du périmètre du SMGA et participe au suivi de l'étude globale.
- La responsable administrative, qui assure les services « support » à la mission mais participe également au volet communication.

Le temps de travail est réparti comme suit, pour l'année 2021 :

Poste	Nombre de jours consacré à la mission pour 2022
Technicien(ne) de rivière	210
Chargée de mission rivière	66
Chargé de mission GEMAPI	60
Responsable administrative	120
Technicien de rivière – encadrant	57

Les principales missions, concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont en 2022 seront :

- la définition du socle de la GEMAPI ;
- le suivi de l'étude globale qui a débuté en février 2021 ;
- l'animation des ateliers géographiques de concertation pour la priorisation des enjeux dans un premier temps, puis pour la définition du Programmes de travaux et de Gestion des cours d'eau du bassin versant Garonne Amont. ;
- la participation à l'établissement du programme de travaux et suivi des travaux réalisés dans le cadre du PPG Ger-Job, en collaboration avec le technicien de rivière encadrant ;
- le suivi des cours d'eau du SMGA et l'appui, conseils, animation et sensibilisation auprès des collectivités locales, des acteurs locaux et des riverains ;
- le suivi technique et administratif des travaux d'urgences d'enlèvement d'embâcles représentant un risque pour les biens et les personnes ;
- le suivi administratif et financier lié aux missions des postes ;
- les actions de communication.

NB. L'animation et le suivi des actions et travaux programmés dans le cadre de l'appel à projets « Restauration des Zone humides » sur le bassin versant du Ger, financé par ailleurs, est extrait de cette demande.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée de solliciter l'aide de l'Agence de l'eau Adour Garonne concernant le suivi des cours d'eau du bassin versant de la Garonne Amont pour l'année 2022.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré,

VALIDE

La répartition des temps de travail sur cette mission

DECIDE

Article 1

De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération 2021-33 : Demande d'aide anticipée à l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la programmation des travaux pour l'année 2022 dans le cadre du PPG Ger-Job.

Cette demande anticipée vise à ce que le SMGA reçoive un financement du début de l'année jusqu'au vote du budget pour le PPG Ger-Job (comprend notamment les salaires de la brigade verte les jours où ils sont sur le terrain et le salaire de l'encadrant ces 3 jours par semaine, les travaux externalisés, ...).

Accepté à l'unanimité.

Vu la délibération du comité syndical du 17 novembre 2020 renouvelant la prestation d'encadrement des contrats d'insertion.

Vu le programme de financement du XIème Programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Vu l'arrêté portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Ger en date du 28 juin 2021.

Vu l'arrêté portant déclaration d'intérêt général relative à des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Job en date du 28 juin 2021.

Monsieur le Président, rappelle que le SMGA mène des travaux d'entretien et de restauration du bassin versant du Ger et du Job dans le cadre du Plan Pluriannuel de Gestion qui avait été établi en 2016.

Monsieur le Président rappelle que ce programme est finançable par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% des dépenses.

Dans l'attente de l'établissement et du vote du budget, qui définira le plan de financement de ce programme pour l'année 2022, le Président propose de faire parvenir à l'Agence de l'Eau Adour Garonne une demande d'aide anticipée concernant ce programme.

Le Comité Syndical, entendu l'exposé de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser, la poursuite du PPG en cours dans l'attente du vote du budget.

D'autoriser le Président à solliciter le démarrage anticipé du PPG.

D'autoriser le Président à solliciter le financement le plus élevés que possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

D'autoriser le Président à signer tout acte ou document pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération 2021-34 : APPEL À CONTRIBUTION GEMAPI

Régis MARTINET présente la situation budgétaire actuelle du SMGA et les scénarios possibles concernant une éventuelle augmentation de la taxe.

Le document a déjà été présenté au dernier Bureau : « Le SMGA et son budget GEMAPI en synthèse ».

Si on se projette dans l'optique des programmes d'actions pluriannuels PAPI et PPG global, le montant de la contribution actuelle est insuffisant.

Cette proposition vise aussi à disposer d'un fonds de roulement suffisant.

Situation actuelle présentée par Régis MARTINET :

En synthèse, aujourd'hui le montant des aides sur le Fonctionnement : aide de l'Etat sur les salaires + financement « insertion » du Conseil Départemental + PPG pour un montant total de 305 000 € environ.

Montant des aides fonctionnement évaluées pour 2022 :

Insertion : 118 000 € (Etat, CD31)

PPG : 75 000 € (AEAG)

Postes GEMA : 64 000 € (AEAG)

Postes PAPI : 49 000 € (Etat, AEAG, Région)

Le montant de la charge en fonctionnement, intégrant notamment salaires, charges de fonctionnement, prestations et la part élus représente 500 000 €, en incluant 25 000€ de travaux de fonctionnement sous-traités.

Le montant sous-traité prévu en 2022 est envisagé à la baisse par rapport à 2021 (-100 000€) car la Brigade Verte intervient plus largement que nous l'avions prévu sur les embâcles.

Cette hypothèse revient à établir un « Budget zéro », sans investissement pour déterminer la capacité à investir.

Hypothèse 1 : Scénario « actuel » = Pas d'augmentation de la contribution.

- 500 000 € de Fonctionnement
- + 300 000 € d'aide
- + 338 500 € de taxe GEMAPI

Reste disponible : 138 500 € d'investissement qui correspondront en 2022 principalement au paiement du solde de l'Etude EGIS.

Fin 2021, le fonds de roulement arrivera à 50 000 € ...

Alain FRÉCHOU indique que le SMGA a la possibilité de recevoir un acompte sur la taxe GEMAPI de la part de la 5C. Cela a été vu et entendu avec Pauline LACROIX, ce qui éviterait d'avoir à souscrire un prêt relais en début d'année.

NB. Variabilité sur le montant de Travaux externalisé en Fonctionnement (0 à 25 000€). Cela n'impacte pas significativement le Budget Prévisionnel.

Hypothèse 2

Pour disposer d'un fonds de roulement suffisant, et pouvoir envisager de mettre en œuvre des programmes d'actions à minima cohérents dès 2023, une proposition d'augmentation de la contribution de 15% est présentée.

Pour illustrer les scénarios, la moyenne de la contribution en métropole est de 8 € par habitant. En zone de Montagne, dans les Alpes, elle est de 16 € en moyenne, sachant que le SMGA est actuellement à un peu moins de 4€ (3.86€ par habitant)

Alain FRÉCHOU indique que la 5C a anticipé l'éventuelle augmentation de la taxe GEMAPI. La taxe GEMAPI est déjà votée à hauteur de 15 %.

Yoan RUMEAU souligne 2 points :

- montant de la contribution de l'EPCI : on a besoin de 15% d'augmentation de la contribution, afin qu'il y ait des actions concrètes

- pour le contribuable la taxe est impactée sur la Taxe Foncière et sur la Taxe d'Habitation qui tend à disparaître : aujourd'hui quel va être l'impact sur le contribuable ? Personne ne le sait. Aujourd'hui la contribution GEMAPI ne repose que sur les propriétaires. Il faut être prudent avec les riverains et bien leur expliquer qu'aucune des taxes GEMAPI n'a augmenté sur CCNB, mais il y'a quand même une augmentation du taux sur l'avis d'imposition. Effectivement, la taxe habitation étant en train de disparaître, le montant se répercute sur la taxe foncière et une assise fiscale différente, pouvant générer des augmentations apparentes pour les contribuables même si l'EPCI n'a pas augmenté le taux.

Les interventions GEMAPI relèvent pour partie de la sécurité publique et une partie des citoyens ne financent plus cette part (locataires), sans parler de la solidarité nationale qui est absente du schéma de contribution.

Régis MARTINET précise que le périmètre du SMGA souffre d'un déficit de population, en effet rapporté à la moyenne de densité du secteur, si on avait la population moyenne des Départements 31 et 65, le SMGA disposerait de plus d'1 millions d'€ de contribution (contre 338 500€) à effort par habitant identique. Cette remarque fait consensus.

Le seul « remède » à l'augmentation de la taxe proposé par les législateurs est l'appel au budget général mais on sait que c'est aussi impactant pour les autres sollicitations budgétaires des EPCI.

Cela reste compliqué d'organiser la hausse de la contribution.

Il faut le justifier avec des actions concrètes, mais la suppression de la taxe habitation vient se répercuter en plus sur le schéma de financement.

Alain FRÉCHOU explique que si on manque de moyens il sera difficile d'intervenir.

Alain PUENTÉ souligne le souci suivant : l'Etat transfère des charges mais ne donne pas les moyens. La demande est de + 15 % sur un EPCI comme la CCPHG d'un côté, mais ce n'est pas la seule augmentation de dépense que doit absorber la CCPHG (exemple + 200 000 € quasi imposé pour la gestion des stations)

Yoan RUMEAU ajoute que même en tenant les élus informés, il faut trouver des moyens d'informer plus largement car les gens peuvent avoir l'impression à tort que le Syndicat ne fait rien.

Toutefois, la phase d'études est incompressible et reste obligatoire pour établir des programmes d'actions pluriannuels et subventionnables.

Alain PUENTÉ conclut qu'une augmentation de 15 % ne paraît pas envisageable pour la CCPHG pour 2022. Il propose une augmentation progressive tant qu'on est sur la phase d'études (par exemple 7.5% par an sur 2 ans) car il n'y a pas de corrélation entre augmentation de la taxe et travaux concrets.

Pour information, si on augmente de 15% l'appel à contribution pour la CCPHG cela se traduira par une augmentation de 20 000 € environ pour la CCPHG.

La Clé de répartition ne correspond pas exactement à la répartition de la population. La simulation financière est présentée avec une augmentation de 15%.

Alain PUENTÉ insiste sur le cumul de toutes les augmentations qui vont grever le budget de la CCPHG.

Claude CAU intervient : si on augmente de 7.5 % et que les administrés ne voient pas de résultats sur 2022 et qu'on réaugmente de 7.5% en 2023, ça risque de coïncider aussi.

Serge COLLA pense qu'il faut augmenter de 15%.

Alain PUENTÉ reste partisan d'un lissage sur 2 années car il est convaincu qu'on ne verra rien d'effectif d'ici 2023.

Malgré les difficultés que pose cette augmentation, même dans le cas de sa validation, la contribution risque d'être revue à terme.

Notons que le budget 2021 est à près de 1, 5M€ mais c'est artificiel car l'investissement étude EGIS sur 2 ans et l'appel à projet zones humides sur 4 ans sont inscrits en totalité.

Ceci n'est pas significatif d'un investissement annuel, le budget serait normalement à 650 000€ actuellement.

Alain FRÉCHOU propose de présenter la démarche en conseil communautaire.

Alain PUENTÉ est d'accord.

La présentation des différents scénarios montre que compte tenu des subventions attendues, chaque augmentation permet à minima le double de montant d'interventions.

Alain FRÉCHOU précise que sur le secteur de la Save, la contribution est à 6 € / habitant et elle était à 10 € sur la Save avant la GEMAPI.

Alain FRÉCHOU explique que, soit on reste à ce stade mais on ne fait pas grand-chose, soit on décide d'une augmentation ce qui permettrait de faire plus de choses.

Régis MARTINET rappelle que les EPCI ont le choix de répercuter la contribution via la taxe ou le budget général.

Alain PUENTÉ rappelle que le syndicat est là pour faire des Investissement structurants sur ses compétences. On remarque bien le désengagement de l'Etat. L'augmentation vient se cumuler avec une année effroyable, 350 000 € de plus pour la CCPHG sur les aides entreprises, le financement station de ski avec déficit lié au COVID, ... Le PETR demande aussi une augmentation ...

Alain FRÉCHOU reconnaît que la situation est compliquée pour la CCPHG.

Claude CAU précise que si l'on ne fait rien en raison d'un manque de moyens, on nous reprochera de ne rien faire.

Yoan RUMEAU indique que c'est compliqué sur une problématique PAPI qui sera très chère et complexe, il prend en exemple le secteur Nestes où même en réunissant les élus et en les informant tous les mois, les choses demeurent difficiles à suivre et à comprendre.

Alain FRÉCHOU positive en rappelant que le SMGA en étant parti de rien rattrape les autres syndicats.

Yoan RUMEAU précise qu'il est impossible de se passer de ces programmes d'actions. De plus tout n'est pas externalisé mais une grosse force du SMGA est le travail mené en régie, mais le temps de travail et l'énergie ne sont pas élastiques.

Alain FRÉCHOU repose la question de la décision à prendre, une augmentation de 5% n'est pas suffisante.

Serge COLLA explique que le stand-by n'est pas une solution.

Alain FRÉCHOU précise qu'il y a d'autres modalités de financements possibles (exemple chacun pour ses investissements) mais qu'il tient à maintenir cette solidarité territoriale posée à la création du SMGA.

Les élus sont d'accord pour ne pas imposer brutalement une augmentation de la contribution sans l'aval des EPCI.

Serge COLLA souhaite savoir comment cela se passe si toutes les CC ne sont pas d'accord.

Alain FRÉCHOU explique alors la nécessité de débattre en interne.

Yoan RUMEAU précise que 7.5% + 7.5% aboutirait à une augmentation plus élevée que 15%.

Yoan RUMEAU note que la CC Cagire Garonne Salat n'est pas représentée.

Alain FRÉCHOU explique qu'une commission est prévue le 18 janvier avec 3CGS. Il y aura nécessité de prendre la décision sur la contribution en janvier, au plus tard lors du dialogue d'objectif budgétaire.

Alain PUENTÉ souhaite que les décisions soient prises en Conseil Communautaire et que les élus prennent leurs responsabilités.

Etant donné ces plusieurs points, cette dernière délibération est reportée et sera représentée après la décision de chaque Communauté de Communes.

10h25 : Alain PUENTÉ s'en va, pris par d'autres obligations.

Yoan RUMEAU note que le niveau de contribution initial du SMGA est parti de très bas.

Alain FRÉCHOU conclue que chacun doit valider sa position sur ce sujet précis avec sa Communauté de Communes.

QUESTIONS DIVERSES :

Alexis MORSCHEIDT est arrivé le 1^{er} septembre 2021 au sein du SMGA. Il a un contrat d'alternance et prépare une licence professionnelle « METIERS DE LA PROTECTION ET DE LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ». On le présentera lors d'un prochain Comité Syndical car il est actuellement à l'Université.

Les entretiens de recrutement pour pourvoir le poste de Technicien rivière ont eu lieu en présence d'Alain FRÉCHOU, Claude CAU, Régis MARTINET, Ségolène DUCHÊNE et Nathalie ADER : Sur les 17 candidats, 3 candidats ont été retenus et convoqués (2 femmes et 1 homme). Nous avons reçu beaucoup de candidatures d'ingénieurs et non de techniciens.

Le choix s'arrête sur la candidature de Laetitia GONI-LIZOAIN dont le profil correspond tout à fait à celui que nous cherchions et qui a répondu aux attentes de chacun lors de l'entretien. Elle a 24 ans et est actuellement en poste en DORDOGNE (EPIDOR). Elle est chargée de mission DPF (DPF repris en gestion pour le compte de l'Etat par EPIDOR). Elle devrait arriver mi-janvier ou, au plus tard, le 1^{er} février 2022.

Alain FRÉCHOU donne la parole à Ségolène DUCHÊNE pour présenter un point sur les travaux : les embâcles urgentes ont été traitées. Pour rappel, le coût de la BV est d'environ 900 € / jour, son cadre d'intervention est très majoritairement le PPG Ger-Job.

Ségolène DUCHÊNE donne des précisions sur l'Etude EGIS, le travail effectué et les comptes-rendus réalisés. Le parcours terrain a été mené cet été par EGIS, l'état des lieux V0 livré.

Plusieurs réunions sur le potentiel écologique ont eu lieu.

Le calage des stations « ripisylve » a été réalisé avec 3j de terrain.

La tranche conditionnelle phase 4 a débuté le 1^{er} oct. 2021.

2j de terrain dédié aux digues et merlons ont eu lieu.

Les **Ateliers géographiques sont programmés fin janvier/début février 2022**, ils seront dédiés enjeux et objectifs de gestion.

Alain FRÉCHOU souligne l'importance d'avoir du monde lors des commissions et ateliers !

Ségolène DUCHÊNE sur la Tranche optionnelle : il n'y a pas d'ouvrage transféré de droit au Syndicat. Par contre il y a des ouvrages autorisés comme la digue de Loures-Barousse, la digue du Lac de Sède, ...). Le SMGA est en attente du retour d'EGIS (rapport phase 4)

La livraison du diagnostic est programmée en déc. 2021

Le prochain Comité Technique est prévu le 16 décembre à 15H00 en visioconférence.

Le COFIL de lancement du PAPI a eu lieu le 11/10/2021 (cf. documents diffusés).

Régis MARTINET : Le programme PAPI dure 4 ou 5 ans mais l'amortissement d'un ouvrage dure beaucoup plus longtemps : comment articuler ces points dans le temps ?

COMMUNICATION :

En complément de cette étude, il a été fait des enquêtes auprès des communes, plaquettes réalisées, affiches déposées dans les mairies, articles journaux (Gazette et Dépêche), participation aux Pyrénéennes, ...

VOLET TECHNIQUE :

Un partenariat est mené avec l'Etat sur les PPRN : 16 communes Garonne moyenne en cours (cartes alevées) + PPRN prescrit sur l'axe Fronsac-Barbazan.

Sécolène DUCHÊNE : Le problème des PPR est qu'ils ne prennent pas en compte les affluents alors qu'à Fronsac, par exemple, le problème est dû à l'affluent. Mais on aura plus d'aides dans le PAPI si le PPR est prescrit.

Régis MARTINET : La démarche PPR est orientée « Urbanisme ».

Concernant le volet « Torrentiel », Régis MARTINET explique que le SMGA a eu des échanges avec la CCPHG (CF. Compte-rendu de la réunion du 5 octobre disponible). Il y a 2 documents officiels de l'Etat (Bilan sur la GEMAPI : « Inspection générale de l'administration » CF. schéma présenté sur les protections passives et actives et les notes conjointes du ministère de l'écologie et du ministère de l'agriculture.)

La Gestion « Restauration des Terrains de Montagne » des ouvrages domaniaux n'est pas remise en cause.

Une partie des ouvrages peut relever la GEMAPI mais les ouvrages actifs ne sont pas du ressort de la GEMAPI. Ces ouvrages sont potentiellement finançables mais pas d'obligation. Ils sont situés sur les zones aval. Seuls les Digue et ouvrages hydrauliques classés sont transférables de droit.

Les ouvrages passifs torrentiels sont intégrables « à la carte ».

Rien ne cadre les protections de berges en torrentiel, la limite de divagation. Qu'en faire ?

La réglementation ne prévoit pas explicitement comment classer ces dispositifs.

Régis MARTINET : il s'agit d'un problème spécifique plus complexe que la gestion GEMAPI classique et donc il n'existe pas de notice. Une prospection spécifique est à mener, pour identifier au cas par cas si cela peut entrer dans la compétence GEMAPI.

Les ouvrages passifs sont davantage situés dans la partie aval. Ils protègent au droit des enjeux (exemple : plages de dépôts).

Il ressort de l'étude StéPRIM que les 10 premiers ouvrages recensés dans le torrentiel représentent 90% des enjeux en termes de dégâts. Les impacts sur les personnes sont liés aux avalanches et chutes de blocs, plutôt.

Les premières réunions ont identifié d'un certain nombre d'ouvrages intégrables.

Si on gère un ouvrage sur l'aval, il faut gérer le dispositif sur l'amont par cohérence. S'il y a accord sur le principe, il convient de déterminer le mode de gestion vis-à-vis du Maître d'ouvrage amont : nécessité d'une coordination, MO déléguée sur l'Amont. Techniquement et administrativement c'est possible mais il faut savoir comment on fonctionnera. La coopération reste à formaliser : fonctionnement possible de prestations

croisées avec opération sous mandat en complément. Le Co-montage du STéPRIM et du PAPI sont dépendant de cette organisation.

Ségolène DUCHÊNE : L'autre intérêt est de n'avoir qu'un interlocuteur sur les cours d'eau.

Le bilan sur les Travaux en Rivières du SMGA est présenté par Ségolène : on s'oriente vers une gestion des urgences concernant l'enlèvement des embâcles. On s'adapte à la loi qui demande à ce qu'on n'enlève pas tous les embâcles. Parmi les travaux accomplis, il y a par exemple, des travaux de replantation visant à limiter la propagation de la Renouée du Japon.

Travaux effectués : enlèvement d'embâcles sur Soueich, Izaut-de-l'Hôtel, Encausse-Les-Thermes, Cabanac, Cier-de-Luchon (refus de convention de passage motorisé), Salles et Pratviel, Cierp-Gaud. Les travaux sont reportés en avril sur Saint-Ignan car nous avons reçu les conventions de passage trop tard. Saint-Elix-Seglan : Travaux réalisés sur Pontis-Inard, Sarp, Siradan.

Alain FRÉCHOU indique que certaines souches enlevées ont été réutilisées pour le confortement de berges

Régis MARTINET explique qu'il y a une grosse problématique sur les conventions de passage car on a très peu de retour, de plus, le cadastre n'est pas à jour.

Alain FRÉCHOU pense qu'une solution à ce problème serait de faire des réunions et de faire signer les administrés à la fin de la réunion.

Pour rappel : s'il n'y a pas de PPG on n'intervient pas sans convention signée.

Chantier particulier : nettoyage de la Digue de Loures-Barousse. Le SMGA a fait appel à une équipe « renfort » des Jardins du Comminges car le chantier était important. Une fois nettoyée, il a été constaté que la Digue n'a pas été refaite en totalité et qu'elle présente de gros défauts d'ouvrage. Il va être nécessaire de faire intervenir la garantie décennale via la commune.

Régis MARTINET indique que, concernant la digue de Gourdan-Polignan, il y a nécessité d'organiser une réunion technique dédiée en présence de l'Etat car il est indispensable pour le SMGA de récupérer TOUTES les données faites par EGIS lors de l'étude menée à l'époque.

Rendez-vous avec M. et MME. Cyrus de Soueich : ils veulent conserver leur droit de pêche si leur association est valide, ce qui ne semble pas être le cas. Ils n'ont pas voulu nous communiquer les documents concernant leur association, de ce fait le Syndicat n'est pas en mesure de les conseiller.

Ségolène DUCHÊNE explique que les levés TOPO sont en cours de finalisation sur le Sarté et le Rieutord

Nous avons reçu de nombreuses sollicitations de plusieurs communes pour des conseils (aides au montage de dossiers de loi sur l'Eau notamment). Une quarantaine de demandes ont été traitées depuis le mois de juillet.

Cette activité est très prenante avec des comptes-rendus systématisés, qui est très souvent assortie d'un rapport technique, et/ou une aide au montage dossier loi sur l'Eau.

Alexis travaille avec Ségolène sur les réponses apportées. Plusieurs dossiers ont été gérés.

Sainte-Marie : Aménagement pour un accès à un lotissement. Le SMGA a aidé le propriétaire pour le dossier de loi sur l'eau. Aide du SMGA pour caractériser l'écoulement.

Sarp - Izaourt : montage de DIG et travaux d'enlèvement d'embâcles.

Ardèche : Le maire a présenté les problématiques de sa commune au SMGA : élaboration d'un guide d'entretien du cours d'eau pour les riverains.

Arguenos : Travaux de confortement de berges sans déclaration préalable de la part du riverain. Le conseil du SMGA pour régulariser a été sollicité. Le SMGA doit prendre contact avec l'OFB pour savoir comment régulariser la situation.

Montréal : Monsieur ROUCH a été mis en relation avec le gestionnaire DPF.

Ferrère : Aide au montage de dossier de loi sur l'eau pour confortement d'une protection de berges.

Cier-de-Luchon : Travaux d'enlèvement d'embâcles par la Brigade Verte ; montage d'une DIG associée ; caractérisation d'un écoulement pour voir si les travaux relèvent de la loi sur l'eau.

Trubat : Montage d'un dossier de loi sur l'eau pour le curage de l'envasement d'un ruisseau lié au piétinement des bovins.

Valentine : Mise en place des clapets anti-retour sur le pluvial (financement 5C)

Labarthe-Valentine-Galié : Levées topographiques réalisés par un géomètre expert.

NB. Le projet d'Alexis, apprenti au SMGA, est de travailler sur les problématiques d'inondation et de dysfonctionnement du cours d'eau sur Valentine et Labarthe-Rivière.

Savarthès : Visite de terrains pour des problématiques d'un fossé qu'il serait nécessaire de curer.

Loures-Barousse : Nettoyage de la digue par l'équipe d'insertion ; identification de pathologies importantes sur l'ouvrage (pérennité remise en question) ; aide à la commune pour faire fonctionner la garantie décennale.

Saint-Paul-d'Oueil : Problématique d'inondations torrentielles avec engravement sur la commune. Ce point spécifique nécessitera une étude hydraulique dédiée et financée dans le cadre du PAPI ou du StéPRIM.

Oô : torrent au niveau des granges d'Astau (parking pour monter au lac) qui provoque un engravement du parking. La préfecture a demandé de gérer le risque. La commune a payé avec de la DETR une étude hydraulique réalisée par le RTM. Les solutions techniques envisagées entrent difficilement dans le cadre de la loi sur l'eau qui est inadaptée au torrentiel dans ce cas. C'est pourquoi une réunion est organisée entre la commune, le SMGA, le RTM et la DDT le 13 déc. 2021.

Elisabeth ROUÈDE demande s'il est possible de recevoir les comptes-rendus lorsque le SMGA est en contact avec les communes.

Yoan RUMEAU souligne que la Communauté de Communes est décideur et financeur, d'où l'importance de savoir ce que le SMGA fait exactement sur le terrain.

Régis MARTINET termine en disant que l'on va préparer des paniers repas pour les fêtes de fin d'année, paniers destinés aux agents de la Brigade Verte, notamment en l'absence de programme d'action sociale menée et de fin de contrat pour 4 sur 6 des agents.

Ségolène DUCHÊNE indique que le rapport d'activité sera déposé sur le site du SMGA.

11H35 : FIN DE SEANCE